72-2024

Accusé certifié exécutoire



DÉCISION DU MAIRE

Décision nº 070/2024

OBJET : Signature d'un contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été – « Pop in Paris » du mardi 27 aout 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois un groupe «Pop in Paris » dans le cadre des Mardis d'été, le mardi 27 août 2024 à partir de 19h à l'Espace Pierre amoyal,

Considérant que pour ce spectacle, il est fait appel à un prestataire extérieur,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle fixant le rôle de la municipalité et du prestataire

<u>Article 1</u>: DECIDE de conclure un contrat de cession avec la Production « Kanwiplay / K-Music » domiciliée au 230, rue Lecocq – 33000 BORDEAUX.

<u>Article 2</u>: DECIDE de signer le contrat pour un montant de 1 993.95 euros TTC (mille neuf cent quatre vingt treize euros et quatre vingt quinze centimes) dans le cadre des mardis d'été, le mardi 27 aout 2024 à partir de 19h.

Article 3: DIT que cette somme est inscrite au budget.

<u>Article 4</u>: Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 03 mai 2024

Madame le Maire, Brigitte VERMILLET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

